

LETTRE D'INFORMATION HEBERGEURS TAXE DE SEJOUR 2026 – 2027



Evolutions, démarches et informations utiles



DECLARATIONS ET REGLEMENTS

La majorité d'entre vous est à jour de ses déclarations et paiements de taxe de séjour : **un grand merci !**

Pour les retardataires, pensez à régulariser votre situation au plus vite.

EVOLUTION DE VOTRE ESPACE HEBERGEUR <https://laclusaz.taxesejour.fr/>

A compter du 28 mai 2026, votre espace déclaratif évolue.


La nouvelle interface, plus fluide et plus intuitive sur PC, Tablette ou Smartphone, a été conçue pour :


- Mieux vous accompagner dans vos déclarations ;
- Simplifier vos démarches ;
- Fiabiliser les informations transmises.

CE QUE VOUS POURREZ DESORMAIS FAIRE :

 Déclarer directement vos nuitées et vos séjours.

 Préciser le mode de commercialisation : en direct, via un intermédiaire ou en mode mixte.

 Saisir les périodes de fermeture et les corriger en cas d'erreur (fermeture exceptionnelle et complète de l'hébergement, du 1^{er} au 31 du mois en cas de non-commercialisation).

 Sélectionner, dans une liste proposée, les intermédiaires qui commercialisent votre hébergement (agences immobilières, conciergeries agréées, Airbnb, Booking, Aritel...)

Important : **en l'absence de clients, déclarez « 0 »** afin de ne pas être relancé par nos services.

FIN DES PAIEMENTS PAR CHEQUE

Dans le cadre de la modernisation des moyens de paiement engagée par la DGFiP, les règlements par chèque ne seront plus acceptés à compter du 31 décembre 2026.

Les modes de paiement disponibles resteront :



Carte bancaire



Virement



Prélèvement unique

TARIFS 2027 DE LA TAXE DE SEJOUR

Le barème de la taxe de séjour applicable en 2027 ne fait pas évoluer les tranches tarifaires.

Indexation nationale fixée à 0,9 %.



[Cliquez ICI pour consulter la délibération complète](#)

[Cliquez ICI pour consulter le barème officiel](#)

LOI « LE MEUR »

La procédure nationale d'enregistrement des meublés touristiques (Loi Le Meur), initialement prévue en mai 2026, est **reportée au 4e trimestre 2026**.

[Cliquez ICI pour télécharger l'information Loi Le Meur](#)



DECLARATION OBLIGATOIRE DES MEUBLES ET CHAMBRES D'HOTES

Tous les loueurs de meublés et de chambres d'hôtes doivent effectuer une **déclaration en ligne** pour obtenir un **récépissé signé du Maire**.

Si cette démarche n'a pas encore été réalisée,
rendez-vous sur : www.declaloc.fr

CLASSEMENT MEUBLES TOURISME

Pour toute question relative au classement
de vos hébergements, consultez le site
www.aravis.pro



Syndicat Intercommunal du Massif des Aravis

Maison des Aravis – 47, Chemin Léon Laydernier
74450 Saint-Jean-de-Sixt
04 50 02 78 75 / 06 68 19 73 69
meublesdetourisme@aravis.com

NAVETTES ARAVIS BUS – ETE 2026

Dates de fonctionnement : **du samedi 20 juin au samedi 05 septembre 2026**.



Horaires et informations sur
www.aravisbus.fr/les-horaires

Nous restons à votre disposition
pour toute question ou besoin
d'accompagnement.

Contact :
laclusaz@taxesejour.fr

Bonne saison !
Bien cordialement,
Le Régisseur.